

DECISION DU PRESIDENT

Attribution marché : « Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative sur le territoire de la communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle »

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L5211-1, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-5,

VU la délibération du conseil communautaire n°146-2020 en date du 23 novembre 2020, rendue exécutoire le 27 novembre 2020, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du président n°84-2022 en date du 30 juin 2022, rendue exécutoire le 05 juillet 2022, déclarant l'offre de la société ATECSOL anormalement basse et l'écartant de la procédure ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché « Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative sur le territoire de la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle » lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, avec une date limite de remise des offres fixée au 26 avril 2022,

CONSIDERANT que 5 offres, dont une en double, ont été reçues dans les délais,

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 40 point pour le prix des prestations et 60 points sur la valeur technique,

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres, des auditions mises en œuvre avec les trois meilleurs candidats et plus précisément du classement des offres suivant :

Classement	Nom du candidat	Note finale sur 100 points
1	SAS CALIA CONSEILS	100
2	Initiative pour le développement durable, ingénierie et organisation INDIGGO	89.8
3	ESPELIA	85.3
4	Helios Partenaire Finances Locales	76.8

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative sur le territoire de la communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle » au groupement SAS CALIA CONSEILS et l'association régionale Biomasse Normandie. Le mandataire du groupement est la SAS CALIA CONSEILS dont le siège social est situé 20 rue Michal à PARIS (75 013).

Article 2 : Le montant du marché est fixé à 28 225 € HT répartis de la manière suivante :

- 9 862.50 € HT pour la phase 1 - diagnostic territorial,
- 12 787.50 € pour la phase 2 – propositions de scénarios,
- 5 575 € pour la phase 3 – approfondissement du scénario et définition du plan d'actions

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220708-86-AU
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Article 3 : Le marché débute à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié au mandataire du groupement CALIA CONSEILS.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 8 juillet 2022

Le Président,


Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220708-86-AU
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022